



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema

CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

DÉLIBÉRATION N° 2021-23 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2022.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 495,0 ETPT sous plafond et 98,0 ETPT hors plafond
- 267.140.021 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 201.483.360 € en personnel
 - 56.477.838 € en fonctionnement
 - 1.500.000 € en intervention
 - 7.678.823 € en investissement
- 267.991.360 € de crédits de paiement, dont :
 - 201.483.360 € en personnel
 - 52.927.000 € en fonctionnement
 - 2.625.000 € en intervention
 - 10.956.000 € en investissement
- 263.112.360 € en recettes
- -4.879.000 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -4.879.000 € de variation de trésorerie
- -1.523.000 € de résultat patrimonial
- 3.777.000 € de capacité d'autofinancement
- -7.179.000 € de variation de fonds de roulement



Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2022 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2020	2 495,0	98,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		
Personnel	201 483 360	201 483 360	SCSP	186 951 790
Fonctionnement	56 477 838	52 927 000	Autres recettes	76 160 570
Intervention	1 500 000	2 625 000		
Investissement	7 678 823	10 956 000		
Total des dépenses	267 140 021	267 991 360	Total des recettes	263 112 360
Solde budgétaire				4 879 000

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	4 879 000	Solde budgétaire	
Décaissements non budgétaires	8 126 140	Encaissements non budgétaires	8 126 140
Total des besoins	13 005 140	Total des financements	8 126 140
ABONDEMENT de la trésorerie		Prélèvement sur la trésorerie	4 879 000

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	201 483 360	Subvention de l'État après mise en réserve	186 951 790
Charges de fonctionnement	52 927 000	Autres ressources	76 160 570
Intervention	4 925 000		
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	5 300 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'Etat)	3 800 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	3 800 000
Dotations aux provisions		Reprises sur provisions	
Total des charges	268 435 360	Total des produits	266 912 360
		Résultat	1 523 000

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2022 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	10 956 000	Capacité d'autofinancement	3 777 000
		Autres ressources	
Total des emplois	10 956 000	Total des ressources	3 777 000
		Prélèvement sur le fonds de roulement	7 179 000

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Vaux-en-Velin, le 30 novembre 2021.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot



